Centre Hospitalier Ajaccio

# Marché Global Sectoriel

# Conception et réalisation du centre de gérontologie Eugénie - site du Stilettu

## Numéro de consultation :

*Cette consultation fait suite à une précédente procédure publiée au JOUE « Travaux de construction de bâtiments liés à la santé N° 2023/S 249-789457 » ayant fait l'objet d'une déclaration sans suite pour motif d'intérêt général, motifs fondés sur le besoin de l'acheteur (redéfinition du périmètre opérationnel du projet) en application des articles R.2185-1 à R.2185-2 du Code de la commande publique.*

# REGLEMENT DE CONSULTATION PHASE CANDIDATURE

**Date et heure limites de réception des candidatures :**

**[23/06/2025] à 12 heures**

**RCc – 13 mai 2025**

# SOMMAIRE


PHASE CANDIDATURE ..... 4

Article 1 - Pouvoir Adjudicateur ..... 4

Article 2 - Objet de la consultation ..... 4

Article 3 - Descriptif de l'opération, prestations attendues et obligations particulières ..... 4

3.1 Lieu d'exécution ..... 4

3.2 Descriptif de l'opération ..... 4

3.2.1 Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) ..... 5

3.2.2 Variante ..... 6

3.2.3 Montant prévisionnel ..... 6

3.3 Généralités sur les prestations attendues ..... 6

3.4 Insertion sociale ..... 6

3.5 Engagement envers les Petites et Moyennes Entreprises et les artisans ..... 7

Article 4 - Procédure de passation ..... 7

Article 5 - Le jury ..... 7

Article 6 - Conditions de participation ..... 8

6.1 Forme des groupements ..... 8

6.2 Sous-traitance ..... 8

6.3 Niveaux minimum de capacité ..... 9

Article 7 - Sélection des candidatures ..... 9

Article 8 - Contenu du dossier de candidature ..... 10

8.1 Documents administratifs et généraux ..... 10

8.2 Capacité économique et financière minimale ..... 10

8.3 Capacités en matière de gestion environnementale ..... 11

8.4 Capacités professionnelles ..... 11

8.5 Capacités techniques ..... 13

8.6 Interdictions de soumissionner ..... 15

Article 9 - Modalités de présentation de la candidature ..... 15

9.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique) ..... 15

9.2 Candidature avec les formulaires DC1 et DC2 ..... 15

9.3 Documents justificatifs et moyens de preuve de l'absence de motifs d'exclusion ..... 16

Article 10 - Dossier de consultation ..... 16

10.1 Contenu du dossier de consultation ..... 16

10.2 Modalité de retrait du dossier de consultation des entreprises ..... 17

10.3 Echanges avec les candidats ..... 17

10.4 Notification ..... 17

10.5 Renseignements complémentaires et modifications de détail en phase candidature ..... 17

Article 11 - Organisation de la procédure ..... 17

11.1 Etapes de la procédure ..... 17
11.2 Calendrier prévisionnel de la procédure ..... 18
PHASE OFFRE (PROVISOIRE) ..... 19
Article 12 - Processus de remise des offres ..... 19
12.1 Invitation à soumissionner ..... 19
12.2 Visite obligatoire du site ..... 19
Article 13 - Contenu et transmission de l'offre ..... 19
13.1 Composition du dossier d'offre ..... 19
13.2 Transmission de l'offre ..... 20
13.3 Validité des offres ..... 20
Article 14 - Analyse des offres et mise au point ..... 20
14.1 Critères d'analyse des offres ..... 21
14.2 Mise au point ..... 22
14.3 Questions / renseignements préalables à la remise des offres et réponses du maître d'ouvrage ..... 22
Article 15 - Versement de primes aux candidats ..... 22
Article 16 - Conditions d'envoi ou de remise des plis ..... 23
16.1 Définitions ..... 23
16.2 Mise à disposition dématérialisée du DCE ..... 23
16.3 Contraintes liées à la composition de l'offre électronique ..... 23
16.3.1 Contraintes liées à la composition de l'offre électronique ..... 23
16.3.2 Formats de fichiers admis ..... 24
16.3.3 Nommage des fichiers ..... 24
16.3.4 Signature électronique ..... 24
16.4 Contraintes liées à la transmission de l'offre électronique ..... 25
16.4.1 Transmission de l'offre par voie dématérialisée ..... 25
16.4.2 Transmission des virus ..... 26
16.4.3 Copie de sauvegarde ..... 26
16.5 Attribution de l'offre ..... 26
Article 17 - Achèvement de la procédure ..... 27
Article 18 - Recours ..... 27

# PHASE CANDIDATURE

## Article 1 - Pouvoir Adjudicateur

Nom officiel : Centre Hospitalier Général d'Ajaccio
Adresse Postale : Route du Stiletto

Localité / Ville : AJACCIO
Code NUTS : FR831
Code postal : 20090
Pays : France

Ci-après « Centre Hospitalier » ou le « Pouvoir Adjudicateur ».

## Article 2 - Objet de la consultation

La présente consultation constitue la relance d'une procédure antérieure ***publiée*** **au JOUE** *«* **Travaux de construction de bâtiments liés à la santé N°2023/S 249-789457** déclarée sans suite pour motif **d'intérêt général courriers N°46 à 49 du 18 avril 2024 Motifs fondés sur le besoin de l'acheteur (redéfinition du périmètre opérationnel du projet),** conformément aux articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique.

La présente consultation porte sur la passation d'un marché global sectoriel relatif à la conception et réalisation du centre de gérontologie Eugénie - site du Stilettu, en application de l'article L2171-5 du Code de la commande publique.

Le marché global sectoriel comprend les prestations de conception et de réalisation.

## Article 3 - Descriptif de l'opération, prestations attendues et obligations particulières

### 3.1 Lieu d'exécution

Adresse du bâtiment à construire :

Centre Hospitalier d'Ajaccio
Route du Stiletto

20090 Ajaccio

### 3.2 Descriptif de l'opération

Le présent projet concerne la construction d'un nouveau bâtiment sur le site du Centre hospitalier d'Ajaccio – Site du Stilettu.

L'opération consiste en la construction d'un bâtiment d'environ 9166 m² de SDO, hors éventuelles prestations supplémentaires.

Historiquement, le Centre Hospitalier d'Ajaccio était implanté sur 2 sites : le site de la Miséricorde et le site Eugénie. L'hôpital de la Miséricorde a été reconstruit sur le site du Stilettu et a ouvert au premier trimestre 2023.

Le projet objet du présent marché vise à :

- **Construire le centre de gérontologie Eugénie - site du Stilettu, reprenant les services actuellement situés sur le site Eugénie**, à proximité du nouvel hôpital du Stilettu,
- **Créer une voie (double sens) dédiée aux secours**, depuis la Route Départementale 31.

**Prestations attendues :**

Le présent marché porte sur la conception et la réalisation du centre de gérontologie Eugénie - site du Stilettu, d'une capacité principale de **186 lits et places**, auquel s'ajoutent des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) qui porte la capacité maximale à 201 lits et places.

Le programme est composé comme suit :

- **Prestations principales :**
  - Un tiers lieu-animation.
  - 14 places de Pôle d'Activités et Soins Adaptés (PASA).
  - 54 lits d'établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) dont 4 lits d'hébergement temporaire.
  - 16 lits d'Unité de Vie Alzheimer (UVA)
  - 70 lits (2x35 lits) d'Unité de Soins Longue Durée (USLD).
  - 20 lits d'unité de médecine complexe
  - 12 places d'Hôpital de jour (HDJ)
  - Un centre de consultation.

- **Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE) :**
  - Augmentation de la capacité du service de médecine complexe de 10 lits.
  - 5 lits d'attente d'hospitalisation.

**Emprise et implantation :**

L'emprise dédiée à l'opération est localisée au Nord-Ouest du CHA nouvellement construit, entre ce dernier et la route du Stiletto.

Le projet de l'établissement et de prise en charge des personnes âgées prend en compte les dernières recommandations de l'ANAP de juillet 2020 « *transformation de l'EHPAD, s'adapter aux nouveaux besoins des personnes âgées* ». Aussi, le projet architectural doit-il participer à ces évolutions de prise en charge et faciliter la mise en œuvre des ambitions de l'établissement.

Par ailleurs, le projet comprend aussi la création d'un prolongement de voie d'accès d'urgence depuis la route du Stiletto (RD31). L'amorce de cette voie sera réalisée par la Collectivité de Corse dans le cadre d'un projet séparé de mise à 2x2 voies ; le prolongement jusqu'au bâtiment à construire fait partie du présent marché (accès d'urgence uniquement).

L'accès au nouveau bâtiment s'effectuera depuis l'accès principal du centre hospitalier.

### 3.2.1 Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE)

Deux prestations supplémentaires éventuelles (PSE) sont prévues au titre du marché.

Ces PSE doivent faire l'objet, de la part du candidat, d'une réponse obligatoire dans le respect des exigences minimales des documents de la consultation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de retenir ou non ces prestations à l'issue de l'analyse des offres. Elles seront **analysées selon les mêmes critères que l'offre de base** et contribueront à l'évaluation globale de l'offre.

- **PSE n°1** : Augmentation de la capacité du service de médecine complexe de **10 lits.**
- **PSE n°2** : **5 lits** d'attente d'hospitalisation.

Les candidats sont tenus de produire pour chacune des PSE :

- Un chiffrage distinct ;
- Une note descriptive exposant les caractéristiques techniques et fonctionnelles.

À défaut de réponse sur l'une ou l'autre des PSE (chiffrage et descriptif), l'offre sera déclarée irrégulière, en application des articles L2152-2 et R2152-1 à R2152-2 du Code de la commande publique.

Les modalités de présentation attendue des PSE seront précisées dans le règlement de consultation – phase offre.

### 3.2.2 Variante

Les variantes sont interdites.

### 3.2.3 Montant prévisionnel

Le montant prévisionnel de l'enveloppe affectée au marché global sectoriel (conception et réalisation) s'élève à 30,7 M€ HT(valeur avril 2024). Montant prévisionnel applicable au projet global y compris PSE.

L'estimation prévisionnelle de la :

- PSE n°1 s'élève à 0.7M €HT (valeur avril 2024) (conception et réalisation).
- PSE n°2 s'élève à 0.7M €HT (valeur avril 2024) (conception et réalisation).

Ces montants sont fournis à titre purement indicatif et ne constituent pas un engagement contractuel du pouvoir adjudicateur.

## 3.3 Généralités sur les prestations attendues

Le Marché Public Global Sectoriel porte sur la conception et la réalisation de travaux de construction.

Les prestations à la charge du titulaire seront précisées dans les pièces contractuelles du marché. Elles comportent notamment, au titre des prestations intellectuelles, les éléments suivants :

- APD
- Autorisations administratives (PC, DLE, ICPE, Etudes environnementales dont étude d'impact etc.)
- PRO
- DET
- EXE
- VISA
- SYNTH
- AOR
- GPA
- CSSI
- Géotechnique (G2, G3).

## 3.4 Insertion sociale

Dans un objectif de **promotion de l'emploi local et de lutte contre l'exclusion**, le pouvoir adjudicateur a intégré au présent marché, dans le CCAP notamment, une **clause obligatoire d'insertion par l'activité économique**, en application de l'article **L.2112-2** du Code de la commande publique..

Cette clause impose au titulaire de réserver une part des heures de travail générées par le marché à des personnes éloignées de l'emploi, dans le cadre d'actions d'insertion.

Les volumes minimaux prévisionnels sont les suivants :

- **400 heures** au titre de la **phase études**.
- **2 500 heures** au titre de la **phase travaux**.

Les conditions précises d'exécution de cette clause, notamment les modalités de suivi et de justification, seront détaillées dans le **Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)** remis en **phase offre**. Ces obligations auront un **caractère contractuel** et seront susceptibles de pénalités en cas de non-respect.

### 3.5 Engagement envers les Petites et Moyennes Entreprises et les artisans

Conformément aux dispositions du décret n°2021-357 du 30 mars 2021 relatif à la commande publique, et dans un objectif de soutien à l'économie locale et au tissu entrepreneurial, le pouvoir adjudicateur impose une obligation de part réservée aux PME et aux artisans dans l'exécution du marché.

Le titulaire devra ainsi confier, directement ou indirectement (via ses cotraitants ou sous-traitants), une part de l'exécution du marché à des petites ou moyennes entreprises ou à des artisans, au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission européenne du 6 mai 2003.

Cette part **ne pourra être inférieure à 10 % du montant prévisionnel du marché.**

Par ailleurs, dans une logique incitative et non exclusivement obligatoire, le **recours direct à des PME** par le candidat ou ses cotraitants fera l'objet d'une **valorisation au stade de l'analyse des offres**, conformément à l'article 12 du présent règlement de consultation phase candidature.

## Article 4 - Procédure de passation

Le marché public global sectoriel est passé selon la procédure **d'Appel d'Offres Restreint (AOR)** en application des articles L. 2124-2 et R. 2161-6 à R. 2161-11 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article **R.2142-17** du même code, **le nombre maximum de candidats admis à présenter une offre est limité à cinq (5)**.

Le présent règlement de la consultation concerne exclusivement la phase de sélection des candidatures. Seules les équipes sélectionnées à l'issue de cette phase seront invitées à remettre une offre.

## Article 5 - Le jury

Dans le cadre de la présente procédure de passation, **un jury est constitué par le pouvoir adjudicateur**. Ce jury est en cours de composition.

Il intervient **conformément aux dispositions des articles R.2171-16 à R2171-18 du Code de la commande publique**, applicables aux marchés globaux sectoriels.

Le jury dresse un procès-verbal de l'examen des candidatures et des offres, dans lequel il consigne ses observations, et formule un avis motivé. Ce procès-verbal est signé par tous les membres du jury.

Le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours. Le jury peut s'adjoindre toutes les compétences nécessaires pour l'évaluation des offres.

Le jury s'autorise à auditionner les représentants des sociétés candidates lors de la sélection des offres. Les modalités précises du déroulement du jury en phase offre seront détaillées ultérieurement.

Le même jury interviendra sur les deux phases de la procédure : sélection des candidatures et analyse des offres

# Article 6 - Conditions de participation

## 6.1 Forme des groupements

La forme juridique du candidat (unique ou groupement d'opérateurs économiques) est libre.

Cependant, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement.

Il n'est pas possible pour un candidat de présenter pour le marché, plusieurs candidatures :

- En agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membre de plusieurs groupements.

Cette règle s'applique à l'ensemble des opérateurs économiques, quelle que soit la nature de leur intervention (mandataire, cotraitant ou sous-traitant), et notamment pour les compétences suivantes : architectes, entreprises générales, bureaux d'études techniques (BET), etc.

Il est précisé que cette disposition s'applique à tous les opérateurs économiques, quelle que soit la compétence exercée (notamment architectes, entreprise générale (mandataire), BET (bureaux d'études techniques)), **à l'exception des compétences listées ci-dessous, pour lesquelles la participation à 2 groupements maximum est autorisée (tant en qualité de co-traitant que sous-traitant) :**

**Dérogation limitée pour compétences techniques spécifiques :**

Par dérogation, **la participation d'un même opérateur économique à un maximum de deux groupements est autorisée** pour les compétences techniques suivantes, en raison de leur rareté, de leur technicité ou de leur caractère complémentaire :

- Écologue ;
- Paysagiste ;
- OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination) ;
- Économiste de la construction ;
- Acousticien ;
- BET spécialisés en CVCD / plomberie ;
- BET spécialisés en CFO / CFA.

Dans ce cadre, la participation multiple est autorisée **tant en qualité de cotraitant qu'en qualité de sous-traitant**, à condition que cela n'aboutisse pas à une atteinte à la concurrence ou à la confidentialité des offres.

## 6.2 Sous-traitance

Conformément à l'article L2193-3 du Code de la commande publique, les prestations suivantes devront être en grande partie réalisées par le Titulaire **ou sous-traitants déclarés au stade de la candidature.**

Les prestations concernées sont les suivantes :

- Travaux de gros œuvre ;
- Travaux de courants forts / courants faibles ;
- Travaux de CVCD/Plomberie.

Ces prestations sont considérées comme structurantes pour l'objet du marché. Seules des tâches accessoires relevant de ces corps d'état pourront, à titre exceptionnel, être sous-traitées après l'attribution du marché, sous réserve de l'accord exprès du pouvoir adjudicateur.

Tout manquement à ces exigences en matière de déclaration ou d'exécution pourra conduire à un refus d'agrément de sous-traitant ou, le cas échéant, à des mesures contractuelles de sanction.

### 6.3 Niveaux minimum de capacité

Le pouvoir adjudicateur a décidé de fixer les niveaux minimum de capacité suivants :

**Capacité économique et financière :**

Les opérateurs économiques doivent justifier d'un **chiffre d'affaires global annuel moyen** supérieur à **15 millions d'euros TTC sur les cinq (5) dernières années**.

Au sein de l'équipe candidate, les seuils suivants sont exigés :

- Le **mandataire** du groupement devra justifier d'un **chiffre d'affaires moyen** d'au moins **8 millions d'euros TTC** sur les cinq (5) dernières années ;
- Le ou les membres du groupement assurant la compétence **architecture** devront justifier, **ensemble**, d'un **chiffre d'affaires moyen cumulé** d'au moins **1 million d'euros TTC** sur la même période.

**Capacité professionnelle et technique :**

Le candidat ou le membre du groupement chargé de la mission d'architecture devra être **inscrit à l'Ordre des Architectes**, conformément à la **loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture**, ou présenter un **équivalent reconnu** pour les candidats non établis en France.

## Article 7 - Sélection des candidatures

**Le nombre maximum de candidats admis à présenter une offre à l'issue de la phase de sélection des candidatures est fixé à cinq (5)**, conformément à l'article R.2142-17 du Code de la commande publique.

Après vérification du respect des niveaux minimaux de capacité définis à l'article 6.3, les candidatures recevables seront analysées au regard des critères de sélection suivants :

**1. Capacités en matière de gestion environnementale – 15 %**

Évaluation de la capacité du groupement à mettre en œuvre des pratiques de gestion environnementale lors de l'exécution du marché (organisation, méthodes, outils, références associées).

**2. Capacités professionnelles – 55 %**

Appréciation des références du groupement sur des opérations de nature, taille et complexité équivalentes, ventilées comme suit :

- Références relatives à la compétence « travaux de construction neuve » : 30%;
- Références relatives à la compétence « architecturale » : 25 % ;
- Références relatives à la compétence « CFO/CFA » : 10 % ;
- Références relatives à la compétence « CVCD » : 10 % ;
- Références relatives à la compétence « Paysagiste » : 5 % ;
- Références relatives à la compétence « VRD » : 5 %
- Références relatives à la compétence « construction durable » : 10% ;
- Références relatives à la compétence « BIM » : 5%

**3. Capacités techniques – 30 %**

Évaluation de la structuration technique et organisationnelle du groupement :

- Des qualifications et certifications présentées : 40 % ;
- Des moyens humains (dont titres d'études et professionnels des interlocuteurs pressentis pour chaque opérateur économique) : 30 % ;
- Des moyens techniques (dont moyens logiciels) : 30 %.

## Article 8 - Contenu du dossier de candidature

Les candidats devront remettre un **dossier complet**, conforme aux exigences du présent règlement de consultation et aux formats/nommages précisés en annexe « Normalisation fichiers_2025 », comprenant obligatoirement les pièces suivantes :

### 8.1 Documents administratifs et généraux

- **Lettre de candidature** (formulaire DC1 ou équivalent) : présentant le candidat individuel ou les membres du groupement, précisant leur rôle respectif, avec un organigramme général.
    - En cas de groupement, la lettre indiquera la forme du groupement, sa composition, le nom du mandataire, et comportera l'**habilitation expresse de chaque membre** à ce dernier pour engager l'ensemble du groupement.
- **Formulaire DC2** ou équivalent pour chaque membre du groupement.
- **Déclaration sur l'honneur**, datée et signée, attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles **L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11** du Code de la commande publique, et qu'il satisfait aux obligations relatives à l'emploi de personnes handicapées (**articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail**).
- **Pouvoir de signature** en cas de délégation.
- **Attestation d'inscription à l'Ordre des Architectes** (ou équivalent pour les candidats non établis en France) .

**Ces documents doivent impérativement respecter le format et le nommage indiqués dans l'annexe " Normalisation_noms_fichiers2025" du RC.**

**L'attention des équipes candidates est attirée sur le fait que l'utilisation des cadres de réponse candidatures (format Excel .xslx et format PowerPoint .pptx, ou format équivalent), annexes du règlement de consultation, est obligatoire sans aucune modification de forme, et ce pour l'ensemble des éléments demandés au présent article 8. Dans le cas contraire la candidature pourra être rejetée.**

### 8.2 Capacité économique et financière minimale

Afin de garantir la capacité des candidats à exécuter le marché, le pouvoir adjudicateur fixe un **niveau minimal de capacité économique et financière**.

**Seuils exigés :**

Le **chiffre d'affaires moyen annuel**, calculé sur les **cinq (5) derniers exercices disponibles**, devra être au minimum de :

- **12 millions d'euros TTC** pour l'ensemble de l'équipe candidate (candidat individuel ou groupement),
    - dont **8 millions d'euros TTC pour le mandataire**,
    - et **1 million d'euros TTC cumulé pour le ou les opérateurs économiques assurant la compétence « architecture »**.

Ces seuils seront appréciés sur la base de la **moyenne des chiffres d'affaires réalisés au cours des 5 derniers exercices disponibles**. En cas de groupement, les chiffres d'affaires des membres (cotraitants ou sous-traitants déclarés) pourront être additionnés, sous réserve du respect des règles exposées ci-dessous.

**Pièces à fournir :**

Chaque candidat ou membre du groupement devra produire les éléments suivants :

- Une **déclaration du chiffre d'affaires net** global et du chiffre d'affaires spécifique au domaine objet du marché, sur les cinq (5) derniers exercices disponibles ;
- Une **attestation d'assurance en cours de validité**, couvrant les risques professionnels (assurance responsabilité civile professionnelle et assurance décennale).

En cas d'impossibilité objective de fournir l'un de ces documents (notamment pour une entreprise nouvellement créée), le candidat pourra justifier de sa capacité par **tout autre document équivalent**.

**Prise en compte des capacités d'autres entités :**

Conformément à l'article **R.2142-3** du Code de la commande publique, les candidats peuvent faire valoir les capacités économiques et financières **d'autres opérateurs économiques**, à condition :

- qu'ils justifient des capacités invoquées par ces opérateurs,
- et qu'ils apportent la preuve qu'ils **en disposeront pour l'exécution du marché**.

Toutefois, **seules les capacités d'opérateurs économiques solidaires** (mandataire ou cotraitants solidaires) pourront être prises en compte pour répondre aux seuils minimaux fixés dans le présent article.

**Disposition dérogatoire :**

Les dispositions de l'**article 3 de l'ordonnance n° 2020-738 du 17 juin 2020** s'appliquent. Ainsi, les candidats dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire peuvent, le cas échéant, **ne pas être pénalisés pour un exercice déficitaire** si cela est justifié.

## 8.3 Capacités en matière de gestion environnementale

L'équipe candidate doit remettre une **note synthétique** (4 pages A4 maximum – soit 2 feuilles recto-verso) présentant les **mesures, outils et méthodes** qu'elle prévoit de mettre en œuvre en matière de **gestion environnementale** pendant l'exécution du marché.

Cette note doit permettre d'apprécier :

- L'expérience de l'équipe en matière de construction durable ;
- L'organisation proposée (référent environnement, outils utilisés, méthodes) ;
- Les bonnes pratiques prévues en phase travaux (chantier propre, gestion des déchets, limitation des nuisances, etc.).

Des **illustrations de livrables** issus de projets précédents peuvent être jointes en annexe, à titre complémentaire.

## 8.4 Capacités professionnelles

L'équipe candidate présente une liste de références (exécutées ou en cours) ses compétences *sur des projets de **nature, taille et complexité comparables**, de préférence dans le cadre de marchés globaux.*

Les références devront :

- être **âgées de moins de 5 ans** (à compter de la date limite de remise des candidatures),
- être présentées **par compétence**, selon la liste ci-dessous,
- préciser : **le maître d'ouvrage, la localisation, la surface, les missions réalisées, le montant des travaux, la date, le délai, et les spécificités techniques ou environnementales**.

*NB : Il est précisé que les concours pour lesquels le candidat n'a pas été lauréat ne seront pas analysés comme références, tout comme les références en cours d'études.*

| Compétences | Références |
|---|---|
| Travaux de construction neuve | 3 références les plus pertinentes en construction de préférence pour des projets de taille, nature et complexité comparables, de préférence dans le domaine faisant l'objet de la consultation.<br><br>En complément**, les références présentées par l'entreprise mandataire seront chacune détaillées à l'aide d'illustration graphique (photos de préférence)** sur un format de présentation disponible en annexe du règlement de consultation afin d'en faciliter l'analyse et la présentation. |
| Architecturale | 3 références les plus pertinentes en construction de préférence dans le domaine faisant l'objet de la consultation, pour des projets de taille, nature et complexité comparables<br><br>En complément, **les références présentées par les architectes seront chacune détaillées à l'aide d'illustration graphique (photos de préférence)** sur un format de présentation disponible en annexe du règlement de consultation afin d'en faciliter l'analyse et la présentation.<br>*N.B. : le nombre maximal de références graphiques présentées reste limité à trois, quel que soit le nombre d'architectes présents dans le groupement.* |
| Structure | 3 références les plus pertinentes pour des projets de taille, nature et complexité comparables, de préférence dans le même domaine que l'objet de la présente consultation |
| VRD | 3 références les plus pertinentes en aménagement de voiries de préférence dans le domaine faisant l'objet de la consultation, pour des projets de taille, nature et complexité comparables. |
| CFO/CFA | 3 références les plus pertinentes pour des projets de taille, nature et complexité comparables, de préférence dans le même domaine que l'objet de la présente consultation |
| CVCD / Plomberie | 3 références les plus pertinentes pour des projets de taille, nature et complexité comparables, de préférence dans le même domaine que l'objet de la présente consultation |
| Thermique | 3 références les plus pertinentes pour des projets de taille, nature et complexité comparables, de préférence dans le même domaine que l'objet de la présente consultation |
| Economie de la construction | 3 références les plus pertinentes pour des projets de taille, nature et complexité comparables, de préférence dans le même domaine que l'objet de la présente consultation |
| CSSI | 3 références les plus pertinentes pour des projets de taille, nature et complexité comparables, de préférence dans le même domaine que l'objet de la présente consultation |
| Construction durable<br>(QEB / Energie renouvelable) | 3 références les plus pertinentes pour des projets de taille, nature et complexité comparables, en précisant les objectifs environnementaux visés et atteints et les labels ou certificats éventuels. |
| Paysagiste | 3 références les plus pertinentes en aménagement similaires, de préférence dans le domaine faisant l'objet de la consultation, pour des projets de taille, nature et complexité comparables |

| | |
|---|---|
| | En complément, **les références présentées par le ou les paysagistes seront chacune détaillées à l'aide d'illustration graphique (photos de préférence)** sur un format de présentation Power Point disponible en annexe du règlement de consultation afin d'en faciliter l'analyse et la présentation.<br>*N.B. : le nombre maximal de références graphiques présentées reste limité à trois, quel que soit le nombre de paysagistes présents dans le groupement.* |
| Ecologue | 3 références les plus pertinentes pour des projets de taille, nature et complexité comparables, de préférence dans le même domaine que l'objet de la présente consultation |
| OPC | 3 références les plus pertinentes pour des projets de taille, nature et complexité comparables, de préférence dans le même domaine que l'objet de la présente consultation |
| BIM | 3 références les plus pertinentes en aménagement similaires, de préférence dans le domaine faisant l'objet de la consultation, pour des projets de taille, nature et complexité comparables |
| Acoustique | 3 références les plus pertinentes pour des projets de taille, nature et complexité comparables, de préférence dans le même domaine que l'objet de la présente consultation |

**Il est <u>expressément demandé aux candidats de compléter les annexes 1 (format Excel) et 2 (format PowerPoint)</u> fournies en pièce jointe au présent règlement, et de joindre à leur candidature les fichiers aux formats .xlsx et .pptx (ou formats équivalents), sans modification de structure.**

## 8.5 Capacités techniques

Le candidat (candidat individuel ou, en cas de groupement, l'ensemble des membres du groupement considérés comme candidat) afin de justifier de ses capacités techniques à réaliser l'opération, devra transmettre les éléments suivants :

**Pièces à transmettre :**

**Le détail de la composition du groupement, avec l'identification :**

- **de la maîtrise d'œuvre (conception et suivi de réalisation), conformément à l'article L.2171-7 du Code de la commande publique ;**
- **du référent QEB (Qualité Environnementale du Bâtiment) ;**
- **du référent BIM.**

1. Une déclaration des effectifs moyens annuels du candidat et du personnel d'encadrement **sur les trois (3) dernières années, par membre du groupement et par compétence représentée ;**
2. Une déclaration indiquant les moyens matériels, outillages et logiciels du candidat (**note 10 pages A4 maximum**) ;
3. Une liste **des titres, qualifications et fonctions des personnes pressenties pour l'exécution du marché (conformément à l'article R.2142-13 du Code de la commande publique)**
4. Le détail de la composition du groupement avec l'identification de la maîtrise d'œuvre chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation (art. L. 2171-7 du code de la commande publique), du référent QEB et du référent BIM.

**Composition attendue du groupement :**

Le groupement devra être composé obligatoirement :

- d'un architecte (obligatoire),
- d'un bureau d'étude environnemental (QEB et énergie renouvelable),

- d'un ou plusieurs bureaux d'études compétents dans les domaines suivants :
    - Structure (Bâtiment et Génie civil),
    - Thermique (réalisant des STD),
    - CVCD,
    - CFO/CFA,
    - PBS,
    - VRD,
    - Acoustique,
    - Economie de la construction,
    - CSSI,
    - BIM
- d'un écologue
- d'un paysagiste
- d'un OPC
- de tout autre bureau d'étude nécessaire à la réalisation du projet de construction.

Le groupement devra également intégrer une compétence « constructeur », représentée par une entreprise générale ou un groupement d'entreprises. Les compétences suivantes doivent obligatoirement être présentées dès le stade de la candidature (mandataire, cotraitants ou sous-traitants déclarés):

- Gros Œuvre,
- CFO/CFA
- CVCD

Ces prestations ne pourront être sous-traitées **qu'après attribution** et uniquement pour des tâches accessoires, sous réserve de l'accord exprès du maître d'ouvrage.

Il est précisé que les missions de géotechnique G2 et G3 seront à la charge du groupement, en propre ou par sous-traitance.

**Justification des compétences techniques**

Le groupement pourra prouver ses compétences techniques au moyen d'attestation de qualification professionnelle portant sur les sujets à traiter et notamment :

- OPQIBI 1903 - Ingénierie d'ouvrages de bâtiment en développement durable
- OPQIBI 1604 - Ingénierie en acoustique du bâtiment
- OPQIBI 1421 - Ingénierie en courants faibles courants
- OPQIBI 1413 - Étude de systèmes courants de sécurité incendie
- OPQIBI 1419 - Ingénierie en électricité courante
- OPQIBI 1420 - Ingénierie en électricité complexe
- OPQIBI 1202 - Étude de structures béton courantes
- OPQIBI 1320 - Ingénierie de fluides courants
- OPQIBI 1001 - Études de projets courants en géotechnique
- OPQIBI 1812 - Ingénierie de voirie et réseaux divers complexes
- OPQIBI 2202 - Maîtrise des coûts en phase de conception et de réalisation
- OPQIBI 0702 : Étude paysagère
- OPQIBI 0612 : Evaluation environnementale des projets, travaux et aménagements
- OPQIBI 0611 : Evaluation environnementale des plans, schémas et programmes
- OPQIBI 0304 : Planification - Coordination d'ensemble

Si le groupement ne dispose pas des qualifications, certifications et attestations nécessaires, il pourra mentionner des références équivalentes (minimum 3 par compétence : indiquer la nature de l'opération et le nom du maître d'ouvrage, la nature de la mission réalisée, le montant des travaux, le montant de la mission réalisée dans le domaine concerné, la date de réalisation de la mission / concours exclus) qu'il présentera obligatoirement sous la forme d'un tableau de concordance. Les références peuvent être différentes de celles attendues dans les annexes du RC Phase Candidature.

**Il est expressément demandé aux candidats de compléter les annexes 1 (format Excel) et 2 (format PowerPoint) fournies en pièce jointe au présent règlement, et de joindre à leur candidature les fichiers aux formats .xlsx et .pptx (ou formats équivalents), sans modification de structure.**

### 8.6 Interdictions de soumissionner

Le Pouvoir Adjudicateur retient les exclusions de plein droit prévues aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique mais également celles visées aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 de ce Code.

## Article 9 - Modalités de présentation de la candidature

### 9.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un DUME électronique, disponible depuis cette adresse :

https://dume.chorus-pro.gouv.fr/

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à :

https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME en cochant, uniquement dans la partie IV – α « indication globale pour tous les critères de sélection » sans fournir d'informations particulières. En revanche, si l'acheteur n'a pas prévu cette possibilité, les candidats doivent fournir les informations requises. Les candidats renseignent les informations pour les conditions de participations manquantes.

### 9.2 Candidature avec les formulaires DC1 et DC2

Les candidats renseignent et remettent :

- **Une lettre de candidature ou formulaire DC1** (téléchargeable à partir du lien http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics) ou équivalent – ainsi que l'ensemble des documents et renseignés exigés par le Pouvoir Adjudicateur.
- **Une lettre de déclaration formulaire DC2** par membre du groupement en cas de groupement d'entreprises.

Nota : ces deux documents ne sont pas comptabilisés dans les notes de 10 pages mentionnées à l'article 8.4 du présent document.

### 9.3 Documents justificatifs et moyens de preuve de l'absence de motifs d'exclusion

Les candidats sont informés que la participation à la phase offre est conditionnée à la production des pièces visées aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 (attestations fiscales, sociales, etc.). Le Pouvoir Adjudicateur, avant l'envoi des invitations à participer à la phase offre, sollicitera ces documents auprès des candidats pressentis et procédera à leur vérification.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit (article R. 2143-13 du Code de la commande publique).

En outre, les candidats ne sont pas tenus de fournir les justificatifs déjà transmis au Pouvoir Adjudicateur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, ils indiquent, dans leur candidature, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis (article R. 2143-14 du Code de la commande publique).

## Article 10 - Dossier de consultation

### 10.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation propre à la phase candidature contient les pièces suivantes :

- L'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) ;
- Le règlement de la consultation candidature **– phase candidature (RCc)** et ses annexes :
    - Annexe de normalisation des noms de fichiers à respecter pour la remise des plis dématérialisés ;
    - Cadres de réponse candidatures **à compléter** :
        - **Annexe 1** : trame au format Excel – RC_ANX-1_CANDIDATURE.xlsx (1 fichier par candidat ou groupement) ;
        - **Annexe 2** : trame au format PowerPoint – RC_ANX-2_REF-Graphiques.pptx (1 fichier par candidat ou groupement) ;
    - Lettre de candidature (Formulaire DC1) ;
    - Déclaration du candidat (Formulaire DC2) ;
- La note programmatique, précisant les grandes orientations du projet (à visée informative).

À titre d'information, les pièces suivantes seront transmises **uniquement aux candidats admis à remettre une offre** (dans le cadre de la **phase offre**) :

- Le **règlement de la consultation – phase offre (RCo)** ;
- Le **cahier des clauses administratives particulières (CCAP)** ;
- Le **cahier des clauses techniques particulières (CCTP)** et ses annexes ;
- Le **programme technique détaillé** ;
- Les plans et documents graphiques ;
- Le projet d'acte d'engagement (AE) ;
- Le cadre de réponse technique et son annexe financière.

Le contenu du DCE mentionné à ce stade est donné à titre purement indicatif et est susceptible d'évoluer en phase offre.

### 10.2 Modalité de retrait du dossier de consultation des entreprises

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plateforme :

https://achat-sante.safetender.com

### 10.3 Echanges avec les candidats

Pendant toute la procédure de passation, et quel que soit le mode de dépôt des candidatures ou des offres, les communications du pouvoir adjudicateur aux Candidats (demande de compléments de pièces de candidature, demande de production de pièces administratives, lettre d'invitation à déposer une offre, convocation, …) sont uniquement envoyées par la plateforme de dématérialisation.

Les communications sont envoyées à l'adresse mail fournie par les Candidats :

- Pendant la phase candidature : l'adresse utilisée est celle associée au dépôt de la candidature ;.
- À compter de la phase offre et jusqu'à la notification de l'attribution : l'adresse courriel prise en compte est celle associée au dépôt de l'offre.

Il appartient aux candidats de vérifier régulièrement leur messagerie électronique ainsi que l'espace de la consultation sur la plateforme, afin de ne manquer aucune communication officielle.

### 10.4 Notification

Les Candidats non retenus sont informés par voie électronique.

Les Candidats retenus sont informés par voie électronique. Pour retirer leur notification électronique, les Candidats devront se connecter sur la plateforme de dématérialisation et entrer l'identifiant et le mot de passe qui leur ont été communiqués dans le message envoyé via la plateforme.

### 10.5 Renseignements complémentaires et modifications de détail en phase candidature

Les opérateurs économiques souhaitant obtenir tout **renseignement complémentaire** qui leur serait nécessaire pour présenter leur candidature doivent poster une question exclusivement sur la plateforme au plus tard **8 jours avant la date limite de remise des candidatures.**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter **des modifications de détail au dossier de consultation** et /ou d'envoyer des renseignements complémentaires soit à son initiative soit à la suite de questions posées par un opérateur économique**, au plus tard 6 jours (date d'envoi faisant foi) avant la date limite de réception des candidatures**. Cette disposition reste valable dans le cas où cette date serait reportée.

Les modifications et renseignements complémentaires sont transmis par le pouvoir adjudicateur exclusivement sur la plateforme https://achat-sante.safetender.com.

## Article 11 - Organisation de la procédure

### 11.1 Etapes de la procédure

La présente procédure restreinte se déroule selon les étapes prévisionnelles suivantes :

- une phase de sélection des candidatures ;
- une phase de sélection des offres ;
- une phase de mise au point pour le candidat pressenti, en vue de la finalisation du marché.

Il est rappelé aux candidats qu'avant la remise de l'offre, les candidats seront invités à réaliser **une visite obligatoire du site.**

## 11.2 Calendrier prévisionnel de la procédure

La durée de la procédure, à titre indicatif, est d'environ 9 mois à compter de la publication de l'AAPC jusqu'à l'attribution du marché.

Le calendrier ci-après est donné à titre exclusivement informatif et le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de le modifier au cours de la présente procédure.

| | | |
|---|---|---|
| Phase candidatures | AAPC | Mai 2025 |
| | Remise des candidature | Juin 2025 |
| Phase offres | Envoi des invitations à remettre des offres | Septembre 2025 |
| | Visite de site | Septembre 2025 |
| | Remise des offres | Novembre 2025 |
| | Analyse et Choix du titulaire pressenti | Décembre 2025 |
| Phase de notification | Notification du marché | 1ème trimestre 2026 |

La durée globale prévisionnelle du marché compris GPA est de **50 mois**, répartie comme suit :

- Études : 12 mois
- Travaux (dont OPR) : 26 mois
- Garantie de parfait achèvement (GPA) : 12 mois

Ce calendrier est donné *à titre indicatif* et n'a pas de valeur contractuelle. Il sera précisé et ajusté dans le règlement de consultation – phase offre, notamment en cas de modifications liées aux délais réglementaires de la commande publique.

# PHASE OFFRE (PROVISOIRE)

Les éléments ci-après sont donnés à titre informatif. Ils pourront être précisés et ajustés dans le règlement de consultation transmis aux candidats admis à présenter une offre.

## Article 12 - Processus de remise des offres

### 12.1 Invitation à soumissionner

À l'issue de la sélection des candidatures, le pouvoir adjudicateur adressera **simultanément à l'ensemble des candidats admis** une **invitation à présenter une offre**, via la plateforme https://achat-sante.safetender.com, conformément à l'article **R.2144-9** du Code de la commande publique.

Cette invitation précisera :

- La date et l'heure limite de remise des offres ;
- Les modalités d'accès au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) complet ;
- Les modalités de transmission des questions et les coordonnées du contact référent.

### 12.2 Visite obligatoire du site

Une **visite sur site obligatoire** sera organisée pour les candidats admis à présenter une offre. La date, l'horaire et les modalités d'organisation seront indiqués dans l'invitation à soumissionner.

Tout candidat n'ayant pas participé à la visite pourra être **éliminé** pour non-respect d'une exigence du règlement. Une dispense pourra être accordée en cas de justification d'une **connaissance approfondie du site** (sous réserve de validation par le maître d'ouvrage).

## Article 13 - Contenu et transmission de l'offre

### 13.1 Composition du dossier d'offre

Les éléments suivants sont donnés à titre provisoires, ils seront complétés et détaillés au RC phase offre.

Chaque candidat devra remettre une offre complète, composée au minimum des pièces suivantes :

- Acte d'engagement et son annexe financière ;
- Estimation détaillée du projet (conception et réalisation)
- Dossier technique comprenant :
    - Note synthétique de présentation synthétisant les aspects essentiels du projet du candidat.
    - Note architecturale détaillant le travail architectural réalisé sur le bâtiment (avec croquis et schémas)
    - Note sur la fonctionnalité proposée avec précision sur la répartition des activités par niveau et l'organisation des flux (avec schémas)
    - Tableau de surfaces complété

- L'ensemble des notices techniques, plans et synoptiques techniques.
- L'ensemble des notes de justifications du candidat de conformité aux obligations règlementaires et urbaines.
- Les études de confort et les études d'éclairage naturel
- Note à l'attention du CSPS
- Note à l'attention du contrôleur technique
- Notice sur le management du Contrat (Organisation générale, Intervenants, procédures de contrôle interne…)
- Note d'organisation générale et détaillée pour chacune des phases (conception et réalisation)
- Plans et notice de phasage

- Dossier graphique
  - Plan masse d'insertion sur le site et plan masse détaillé du projet
  - Plan de tous les niveaux, façades
  - Axonométrie éclatée représentant chaque niveau
  - Coupes longitudinales et transversales nécessaires à la compréhension du projet.
  - Perspectives
- Note environnementale (SOPRE, insertion paysagère, labels visés) ;
- Engagements RSE (PME, insertion sociale, etc.) ;
- Attestation de visite du site.

### 13.2 Transmission de l'offre

Les offres devront être transmises exclusivement **par voie dématérialisée** sur la plateforme https://achat-sante.safetender.com, **avant la date et l'heure limites** fixées dans l'invitation à soumissionner.

Une **copie de sauvegarde** peut être transmise sur support physique (clé USB ou CD-Rom) dans les conditions prévues à l'article **R.2132-11** du Code de la commande publique.

### 13.3 Validité des offres

La durée de validité des offres est fixée à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

## Article 14 - Analyse des offres et mise au point

Les offres régulières, acceptables et appropriées sont analysées selon les **critères d'attribution définis ci-dessous**, sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le pouvoir adjudicateur peut demander aux soumissionnaires **des précisions ou compléments**, sans que cela constitue une négociation ni une modification substantielle de l'offre.

## 14.1 Critères d'analyse des offres

Les offres seront analysées et classées sur la base du critère de l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée au regard des critères pondérés suivants :

- **Valeur économique sur 40%**

Appréciée sur la base du prix global forfaitaire, complété par les PSE demandées.

- **Valeur technique sur 50 % :**

Appréciée à partir du mémoire technique et des pièces demandées, selon la décomposition suivante :

  - Respect du programme fonctionnel : 35 % ;
  - Qualité de la conception architecturale et insertion dans le site : 20 %
  - Qualité de la conception technique, matériaux et équipements : 30 % ;
  - Qualité des moyens, organisation de l'équipe et pertinence des contrôles phase conception / construction : 5 % ;
  - Qualité de l'organisation du chantier et optimisation du planning prévisionnel du projet : 10%

- **Valeur Développement durable et RSE sur 10 % :**

Critère évalué selon les trois sous-critères suivants :

  - Soutien aux PME et à l'économie locale : 30 %:
    - Taux de recours aux PME en phase études et travaux, exprimé en % du montant total du marché ;
    - Méthodologie de sélection et de mobilisation des PME, artisans, entreprises locales et fournisseurs responsables (RSE, ancrage territorial, bilan carbone...).

  - Respect de l'environnement et gestion des impacts : 50 %

    Présentation d'un schéma organisationnel du **Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE)**, intégrant :

    - Gestion des déchets de chantier ;
    - Mesures de réduction des nuisances, consommations, émissions ;
    - Intégration des enjeux faune/flore, sols, biodiversité ;
    - Actions spécifiques en lien avec la stratégie QEB ou le label environnemental visé.

  - Mise en œuvre de la clause d'insertion sociale : 20%
    - Méthodologie de mise en œuvre de la clause d'insertion sociale prévue au CCAP, en application de l'article L.2112-2 du Code de la commande publique ;
    - Stratégie proposée pour atteindre les objectifs minimaux prévisionnels détaillés à l'article 3.4., à savoir :
      - **400 heures** en phase études,
      - **2 500 heures** en phase travaux,
    - Identification des partenaires, des dispositifs d'accompagnement, modalités de suivi et de justification.

### 14.2 Mise au point

Conformément à l'article **R.2185-1** du Code de la commande publique, une **mise au point** peut être engagée **uniquement avec le candidat dont l'offre a été classée en première position**.

Cette mise au point vise à :

- Finaliser les éléments contractuels ;
- Lever d'éventuelles ambiguïtés ;
- Intégrer des ajustements mineurs ne remettant pas en cause la hiérarchie des offres.

La mise au point ne peut pas porter sur les éléments essentiels de l'offre (prix, nature de la prestation) si cela conduit à remettre en cause l'analyse.

### 14.3 Questions / renseignements préalables à la remise des offres et réponses du maître d'ouvrage

Les candidats admis peuvent adresser leurs demandes de renseignements complémentaires et poser leurs questions au plus tard **8 jours** avant la date limite de réception du dossier d'offres et uniquement par l'intermédiaire du profil d'acheteur.

Les réponses aux questions seront publiées par le maître d'ouvrage à destination de l'ensemble des candidats sur le profil d'acheteur au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception du dossier.

## Article 15 - Versement de primes aux candidats

Conformément à l'article **R.2171-19** du Code de la commande publique, et compte tenu de l'effort de conception demandé, le pouvoir adjudicateur attribuera une **prime** aux candidats ayant remis une **offre conforme**, mais **non retenus** à l'issue de la procédure.

**Montant de la prime :**

Une **prime forfaitaire d'un montant de 300 000 € HT** sera versée à chaque candidat non retenu, sous réserve du respect des conditions ci-après.

**Conditions d'attribution de la prime :**

- La prime est versée **uniquement aux candidats ayant remis une offre régulière et complète**, conforme aux exigences du dossier de consultation et respectant le programme.
- En cas d'**irrégularité de l'offre** (offre incomplète, hors programme, ou manifestement non conforme), le pouvoir adjudicateur **se réserve le droit de réduire ou de supprimer la prime**, en fonction de la nature et de la gravité des écarts constatés.
- La décision relative à la prime est notifiée **dans le courrier de rejet de l'offre**, et le versement pourra être demandé par les candidats à compter de cette notification.

**Cas du titulaire du marché :**

Pour le titulaire, il ne sera pas versé de prime, celle-ci étant intégrée à sa rémunération dans le cadre de l'exécution du contrat.

**Modalités de versement en cas de groupement :**

En cas de groupement, la prime est versée en une seule fois au mandataire du groupement, qui en assurera la répartition entre les membres, conformément aux accords internes du groupement.

## Article 16 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir par voie électronique uniquement avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

Adresse du profil acheteur : https://achat-sante.safetender.com

Le guide d'utilisation et les films d'autoformation (tutoriels) sont mis à disposition dans la rubrique "AIDE ET SUPPORT" à l'adresse : https://achat-sante.safetender.com

Il est également possible de s'entraîner sur la plate-forme à l'adresse suivante : https://siteecole.safetender.com/#/home

### 16.1 Définitions

Certificat de signature électronique : certificat permettant d'authentifier la signature du représentant de l'entreprise, signataire de la candidature et de l'offre. Il doit être détenu par une personne habilitée à engager la société candidate (les catégories de certificat de signature électronique sont définis plus bas).

Copie de sauvegarde : copie des fichiers ou des documents constituant la candidature et l'offre transmise par voie électronique. Cette copie peut être effectuée sur support physique électronique ou sur support papier, et doit être transmise à la personne publique avant le délai de remise des candidatures ou des offres (cf. remise d'une copie de sauvegarde).

Offre électronique : candidature et/ou offre composée de fichiers informatiques, et transmise, soit par voie dématérialisée, soit sur un support physique électronique.

Plateforme de dématérialisation ou profil acheteur : site internet https://achat-sante.safetender.com

Transmission par voie électronique ou transmission par voie dématérialisée : mode de transmission des fichiers constituant la candidature et l'offre via le site https://achat-sante.safetender.com

Transmission sur support physique électronique : mode de transmission des fichiers constituant la candidature et l'offre sur un support matériel (clef usb…)

### 16.2 Mise à disposition dématérialisée du DCE

Les candidats ont la possibilité de télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) et de déposer leur candidature et leur offre par voie dématérialisée via le site dont l'adresse Internet est https://achat-sante.safetender.com

L'envoi des candidatures et des offres par courriel n'est pas autorisé.

Tous les documents de la consultation sont d'accès libre, direct et complet sur le site susvisé. Ainsi, le candidat n'a aucune obligation de s'identifier pour consulter le DCE complet. **Il lui est toutefois conseillé de procéder à son identification en complétant le formulaire d'inscription prévu sur la plate-forme afin de pouvoir être contacté en cas de modification de la consultation (dates, rectificatifs/compléments, questions/réponses).**

### 16.3 Contraintes liées à la composition de l'offre électronique

#### 16.3.1 Contraintes liées à la composition de l'offre électronique

En amont du dépôt de document sur la plateforme, le candidat doit disposer des outils nécessaires. Afin de s'en assurer, il est vivement conseillé de procéder à des test préalables via la plateforme école à l'adresse suivante : https://siteecole.safetender.com/#/home

### 16.3.2 Formats de fichiers admis

La liste des formats de fichiers acceptés par l'établissement Pouvoir adjudicateur est la suivante :

- Portable Document Format (.pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .docx, .xlsx, .pptx, .pub, .mdb, .bmp),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png, .jpeg, .bmp, .tiff.),
- Internet : (exemple d'extension : .html).

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatique, les fichiers comportant notamment les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le candidat : exe, com, bat, pif, vbs, scr, msi, eml. Par ailleurs, les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

### 16.3.3 Nommage des fichiers

Les candidats nommeront les fichiers constituant leur réponse électronique, conformément **à l'annexe « Normalisation_noms_des_fichiers » au présent RCc.**

### 16.3.4 Signature électronique

Le candidat doit signer sa réponse (au dépôt de l'offre ou à l'attribution) à l'aide d'un certificat de signature électronique. Il permet l'authentification de la signature du représentant de l'entreprise, signataire de l'offre.

Les catégories de certificat de signature électronique :

Tous les documents transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique, dont la signature en original est exigée, sont signés individuellement par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique. Il garantit l'identification du candidat.

Seuls les certificats de signature électronique conformes au RGS (référentiel général de sécurité) sont autorisés.

Le niveau minimum de sécurité exigé est ** (2 étoiles) ; les formats de signature acceptés sont : PAdES, CAdES, XAdES.

Les certificats sont réputés conformes au RGS s'ils émanent d'une liste de confiance française établie par le Ministre chargé de la réforme de l'Etat (www.references.modernisation.gouv.fr) ou d'une liste de confiance d'un autre Etat membre de l'Union Européenne (https://ec.europa.eu/informationsociety/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pd1).

Si le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de l'une des listes de confiance susmentionnées, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme au RGS.

Le Pouvoir adjudicateur souhaite attirer l'attention du soumissionnaire sur le délai administratif demandé par les organismes de certification pour la délivrance des certificats de signature électronique. Il convient donc d'anticiper le plus possible la demande de certificat par rapport à la date limite de réception des offres.

Contrôle de la signature électronique individuelle des fichiers :

Les documents dont la signature originale est exigée (au dépôt de l'offre ou à l'attribution) doivent être signés individuellement.

Pour ce faire, les soumissionnaires peuvent au choix :

1. Utiliser le dispositif de signature par la plate-forme PLACE : dans ce cas, les candidats sont dispensés de fournir la procédure de vérification de la signature.

2. Utiliser un autre outil de signature électronique que celui proposé par le profil d'acheteur : dans ce cas, ils sont tenus de communiquer le « mode d'emploi » permettant de procéder aux vérifications nécessaires de la signature électronique.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Remarques pratiques :

Le Pouvoir adjudicateur souhaite attirer l'attention des soumissionnaires sur le fait que s'il y a modification du document après signature, le « couple » document signé et document de signature ne sont plus cohérents. L'opération de signature du document modifié est à renouveler.

L'action de signature crée automatiquement, dans le même répertoire, un nouveau document dont le nom est celui du document suffixé avec '.sig ". Par exemple le fichier dc3.doc devient dc3.doc.sig.

**ATTENTION : Si le soumissionnaire utilise un fichier compressé (au format ZIP par exemple), lors de la signature électronique des documents depuis le site Internet, les documents contenus dans le fichier compressé ne seront pas signés individuellement électroniquement. Il est donc fortement déconseillé aux soumissionnaires de déposer des fichiers compressés dans leurs réponses.**

**Les candidats sont invités à tenir compte des aléas de la transmission électronique ; par conséquent, ils doivent prendre leurs précautions afin de s'assurer que la transmission électronique de leurs plis soit complète et entièrement achevée avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.**

**Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.**

**Une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur juridique et ne peut remplacer la signature électronique.**

**Enfin, le candidat doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des Achats de l'Etats (PLACE), notamment nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.**

Candidats étrangers : Le choix fait par le candidat d'envoyer sa candidature et son offre par voie électronique nécessite une signature électronique, à laquelle l'Administration doit pouvoir accorder toute confiance. A l'heure actuelle, en l'absence d'harmonisation des certifications au niveau international, il incombe au candidat étranger, pour que son dossier soit recevable, de justifier, par tous éléments de preuve à sa convenance, que la délivrance de son certificat électronique a répondu à des critères équivalents à ceux en vigueur en France.

Rappel : La personne signataire doit avoir le pouvoir d'engager la société.

## 16.4 Contraintes liées à la transmission de l'offre électronique

### 16.4.1 Transmission de l'offre par voie dématérialisée

La transmission des candidatures et des offres s'effectuera exclusivement sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur : https://achat-sante.safetender.com avant la date et l'heure limite de réception des candidatures et des offres mentionnée en première page du présent RCc.

Afin de déposer sa réponse, le candidat doit se connecter au site Internet https://www.marches-publics.gouv.fr et s'identifier avec son compte (couple identifiant/mot de passe) afin d'accéder à son Espace membre puis à la procédure concernée pour réaliser la réponse par voie dématérialisée.

Le candidat procède alors à l'opération de dépôt des fichiers en suivant les instructions de la plate-forme. La plate-forme ne présente pas de limite concernant la taille des documents à transmettre mais il est précisé que la durée de l'étape de transfert dépend très fortement de la taille du fichier de réponse et du débit de la connexion Internet.

Une fois le dépôt réalisé, un message électronique (courriel) est envoyé au candidat : il confirme la bonne prise en compte de sa réponse avec l'heure retenue pour le dépôt. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

La date et l'heure qui sont utilisées par le dispositif d'horodatage proviennent de la plate-forme : https://achat-sante.safetender.com

Ces dates et heures font, seules, foi pour le traitement de la procédure.

Seul ce récépissé est la preuve de dépôt de la réponse. Il convient de le conserver pendant toute la durée de la procédure, jusqu'à l'attribution du marché, au minimum.

### 16.4.2 Transmission des virus

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, sera traité préalablement par le candidat par un antivirus.

Le Pouvoir adjudicateur utilise un antivirus avec une fréquence de mise à jour quotidienne.

### 16.4.3 Copie de sauvegarde

Le candidat dispose de la faculté d'envoyer, sur support physique électronique ou sur support papier, une copie de sauvegarde de sa réponse transmise par voie dématérialisée.

La copie de sauvegarde est une copie des fichiers de la réponse (éléments se rapportant à la candidature et éléments se rapportant à l'offre) destinée à se substituer, en cas d'anomalie, aux fichiers transmis par voie dématérialisée au Pouvoir adjudicateur.

Cette copie sera **transmise par voie postale au service concerné** sous pli scellé et comportera obligatoirement la mention « Copie de sauvegarde », ainsi que ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle sera transmise à l'adresse indiquée ci-dessous en article 8, avant la date limite de réception des candidatures et des offres mentionnée en première page du présent R.C.

Les documents figurant sur ce support devront être revêtus de la signature électronique (pour une copie de sauvegarde sur support physique électronique) ou de la signature manuscrite (pour une copie de sauvegarde au format papier). Les modalités de signature électronique sur support physique sont décrites précédemment à l'article « Signature électronique ».

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte, sous réserve qu'elle soit parvenue avant la date limite de réception des candidatures et des offres, dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le Pouvoir adjudicateur dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique,
- Lorsqu'une candidature et une offre ont été transmises par voie électronique, mais n'ont pas pu être ouvertes par le Pouvoir adjudicateur, sous réserve que la copie lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Le pli contenant la copie de sauvegarde n'ayant pas été ouvert est détruit par le Pouvoir adjudicateur.

## 16.5 Attribution de l'offre

Les candidats retenus sont informés que les fichiers transmis pourront être rematérialisés et alors donner lieu à la signature d'un marché sur support papier, la dématérialisation des procédures de passation des marchés n'incluant pas encore à ce jour la phase de notification des marchés et leur transmission au comptable public.

## Article 17 - Achèvement de la procédure

À l'issue de l'analyse des offres recevables, le pouvoir adjudicateur procède au **classement** des offres selon les **critères d'attribution** définis à l'article 14.1 du présent règlement.

Le marché est attribué à l'**offre économiquement la plus avantageuse**, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Conformément à l'article **R.2181-1** du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur informe **simultanément** les candidats dont l'offre n'a pas été retenue de **la décision d'attribution**.

Cette notification fait courir un **délai de suspension de signature (standstill)** de **11 jours calendaires**, permettant l'exercice éventuel d'un **référé précontractuel**.

La **signature du marché ne peut intervenir qu'à l'expiration de ce délai**, sauf si un référé est introduit pendant ce délai, auquel cas la signature est suspendue jusqu'à la décision du juge.

Après expiration du délai de suspension :

- L'**acte d'engagement est signé électroniquement** par l'attributaire sur la plateforme de dématérialisation ;
- L'offre retenue est **matérialisée** pour signature manuscrite par les deux parties, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

## Article 18 - Recours

Le tribunal territorialement compétent est :
**Tribunal administratif de [Nom de la ville]**
**Coordonnées postales, téléphoniques, télécopie et courriel**

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
**Greffe du Tribunal administratif de [Nom de la ville]**
**Coordonnées postales, téléphoniques, télécopie et courriel**

Dépôt en ligne possible via : https://www.telerecours.fr

Pour toute information sur les recours, les candidats peuvent s'adresser au **Greffe du Tribunal administratif** à l'adresse ci-dessus.